

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 014-781/15/CC

■ Approbation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes des restaurants situés sur le littoral de la commune de La Ciotat, entre le Casino des Flots Bleus et l'Office du Tourisme
DRM 15/12573/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI-001-1240 du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'aménagement de la cinquième tranche du littoral de La Ciotat, entre le Casino des Flots Bleus et l'Office du Tourisme.

Les travaux de requalification de l'espace ont consisté en une réfection complète des revêtements de l'espace public et ont nécessité la démolition des structures des terrasses couvertes de sept restaurants situés dans l'emprise des travaux.

Par souci d'homogénéité, la qualité de traitement de cet espace doit également s'appliquer aux futures terrasses couvertes.

De ce fait, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité conventionner avec chaque restaurateur afin de fixer la participation financière apportée par MPM à cet investissement imposé aux restaurateurs et de préciser les engagements des deux parties.

Conformément à l'article 6 de chacune de ces conventions et, compte tenu de l'espace occupé par ces terrasses sur le domaine public communautaire, il convient de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public relatif à ces terrasses.

Il est proposé d'établir un montant de redevance à 85 euros par mètre carré et par an à compter de la fin des travaux.

Compte tenu de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire chaque restaurateur implanté sur le littoral de la commune de La Ciotat, le montant de cette redevance sera actualisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles parus à cette date, de l'index général relatif aux « Services de restauration et de débits de boissons » (index INSEE identifiant 1664369).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°VOI 014-741/12/BC du 14 décembre 2012 portant approbation d'une convention avec les restaurateurs pour la réalisation des terrasses couvertes des restaurants dans le cadre de l'aménagement du Littoral à La Ciotat

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale temporaire du domaine public de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le tarif de la redevance d'occupation domaniale relative aux terrasses couvertes installées sur le littoral de la commune de La Ciotat entre le Casino des Flots Bleus et l'Office du Tourisme, est fixé à 85 euros par mètre carré (tarif o) et par an à compter de la fin des travaux d'aménagement de ces terrasses constatée par un représentant habilité de la Communauté urbaine.

La redevance sera exigible nonobstant la présence d'avaries ou d'instabilités dans la structure même des terrasses.

Article 2 :

Le tarif sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles parus à cette date, de l'index général relatif aux « Services de restauration et de débits de boissons » (index INSEE identifiant 1664369) (soit In)

La valeur de l'indice Io correspondra au mois de signature de la convention..

Le tarif sera revalorisé selon les modalités de calcul suivant :

Tarif n = Tarif o x (In/Io)

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C310 - Fonction 822 - Nature 70323.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015